

## La Révolution française I – Corrigé

### A. Analyse et comparaison de documents

Les trois documents ci-dessous témoignent de la situation de diverses composantes du Royaume de France quelques mois avant la Révolution. Après en avoir pris attentivement connaissance...

1. Identifie, pour chacun de ces documents, les acteurs sociaux (= groupes sociaux) évoqués.

Document 1 : les trois ordres de l'Ancien Régime (noblesse, clergé, Tiers)

Document 2 : la bourgeoisie et la noblesse

Document 3 : les trois ordres de l'Ancien Régime (noblesse, clergé, Tiers représenté par la paysannerie)

2. Une fois ces acteurs sociaux identifiés, précise leur situation à la veille de la Révolution. Sont-ils dans une position favorable ? Pourquoi ? Justifie ta réponse en te référant explicitement et systématiquement à tous les documents qui te livrent des informations à ce sujet.

A la veille de la Révolution, la situation de la noblesse et du clergé apparaît la plus favorable. Ces derniers sont en effet très peu nombreux (respectivement 1,5 % et 0,5 % de la population totale, document 1A) mais possèdent une grande partie des terres productives (respectivement 20 % et 10 % du total, document 1B). Ils sont donc très riches. De plus, la noblesse monopolise les fonctions les plus importantes de l'État et du clergé : par sa naissance ou sa richesse, elle en évince la bourgeoisie, pourtant souvent plus compétente (document 2). A l'instar du haut clergé, elle vit du travail du Tiers, et surtout de la paysannerie, qui travaille durement pour lui fournir ce dont elle a besoin pour assurer son train de vie luxueux (document 3).

En revanche, la situation du Tiers est plus complexe. La bourgeoisie, en plein essor en raison de ses activités commerciales, s'enrichit mais est limitée dans son ascension sociale par la noblesse, qui l'empêche d'occuper les meilleurs fonctions de l'État. Elle en est profondément frustrée (document 2), d'autant qu'elle contribue par l'impôt au bon fonctionnement du royaume. , Quoi qu'il en soit, sa situation économique et sociale progresse rapidement (document 3). La paysannerie, elle, est dans une situation bien plus précaire : écrasée de travail, exploitée par les ordres privilégiés, elle est souvent plongée dans le dénuement et la misère (document 3). Elle aussi est profondément frustrée (« faut espérer q'eu jeu la finira ben tot », document 3).

3. Bien qu'il mette en évidence certaines inégalités qui ont nourri la révolution, le document 3 ne permet pas de comprendre à lui seul le succès de celle-ci. En effet, il passe sous silence un acteur social fondamental de la révolution en question. Lequel ? Quel document permet de compléter les informations livrées par le document 3 ?

Le document 3 passe sous silence la situation de la bourgeoisie qui, comme la paysannerie, appartient au Tiers. Son essor irrésistible constitue en effet une véritable menace pour les ordres privilégiés, comme le prouve le document 3.

## B. Analyse de document et synthèse

4. Définis en quelques lignes les notions suivantes :
  - droits naturels : droits issus de la nature humaine, inhérents à chacun, indépendamment de la position sociale, de l'ethnie, de la nationalité, ou de toute autre considération.
  - libertés fondamentales : ensemble des libertés essentielles pour l'individu, assurées dans un État de droit et une démocratie ;
  - séparation des pouvoirs : séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire (caractéristique essentielle des régimes démocratiques) ;
  - souveraineté populaire : qualité propre au peuple (dans le texte, la « nation ») considéré comme l'ensemble des citoyens et possédant en droit le pouvoir suprême qu'il exerce soit directement soit par des représentants agissant en vertu du mandat impératif; pouvoir suprême appartenant en droit au peuple ;
  - démocratie représentative : système politique dans lequel des représentants élus par la population élaborent et votent les lois ;
  - contrat social : accord naturel et tacite entre gouvernants et gouvernés ; accord fondamental sur lequel est basée la vie de ce corps social
5. Pourquoi peut-on affirmer que la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* est l'enfant de la philosophie des Lumières ? Formule ta réponse en un texte soigneusement rédigé tout en identifiant, dans le texte, 3 passages illustrant chacun une idée ou un concept cher aux philosophes des Lumières. Pour t'en rappeler, n'hésite pas à te référer au premier des exercices de ce confinement, ainsi qu'à l'article « Lumières » de l'encyclopédie Larousse : [https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/siècle\\_des\\_Lumières/130660#911915](https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/siècle_des_Lumières/130660#911915)

La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (DDHC) est un enfant des Lumières car elle en concrétise l'essentiel des idéaux. Trois exemples (entre autres) permettent de le démontrer.

- Les philosophes des Lumières défendent l'idée que la souveraineté réside dans la volonté de tous (le peuple), non dans celle d'un seul homme (le monarque) et, par conséquent, que le pouvoir législatif ne peut être monopolisé par le roi. La DDHC le proclame clairement dans ses articles 3 et 6 : « Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément », « **La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation.** »
- Les philosophes des Lumières luttent contre le fanatisme et l'obscurantisme religieux, mais aussi contre l'obligation de croire imposée par l'autorité absolue. Ils postulent que tous les hommes sont dotés de raison, et que celle-ci leur garantit la liberté religieuse : chacun est libre de croire ou non, comme il l'entend. La DDHC les rejoint dans son article 10 : « **Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses,** pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. »
- Les philosophes des Lumières affirment que les hommes sont, par nature, égaux en droits. Les discriminations de la société d'Ancien Régime (répartition impérative en trois ordres, privilèges de naissance, monopoles de certaines fonctions...) n'ont, pour eux, aucun fondement. La DDHC reprend cette idée dans son premier article : « **Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.** Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. »

6. En quoi la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* est-elle proche de la *Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique* (texte présenté dans le document 4HIST - Révolution américaine - Exercices.PDF) Relève trois points de comparaison et explique.

La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (DDHC) présente d'indéniables affinités avec la *Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique* (DIEUA) car les idéaux qui les fondent sont identiques. Trois exemples permettent de le démontrer.

- Les deux textes postulent l'égalité fondamentale en droits des hommes, et ce dès leur naissance (DIEUA, « Nous tenons pour évidentes pour elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux » / DDHC, article 1 « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. ») ;
- Les deux textes affirment que le peuple est la base du pouvoir politique (souveraineté populaire). Celui-ci ne prend corps que par sa volonté : en

effet, il revient au peuple de faire la loi et, par conséquent, de choisir son gouvernement (DIEUA, « Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et **leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés** » / DDHC, article 3 : « Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. **Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément** »).

- Les deux textes affirment que les hommes disposent tous de droits inaliénables. Les listes diffèrent quelque peu, mais elles sont parfaitement compatibles, et implicitement incomplètes (DIEUA : « tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par leur Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur » / DDHC, préambule : « ... ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme »).